



L'ÉCHO DU RELAIS N° 6

Le journal des assistants maternels d'Ingré



Dans ce numéro :

Les enfants et la télévision	2-3
Le contrat à durée déterminée	4-6
La vie du RAM « Les Lapinoux »	7



L'ENFANT ET LA TÉLÉVISION

L'impact de la télévision chez le tout-petit

De 2 mois à 3 ans, c'est l'âge de l'éveil, de l'exploration du monde, de l'acquisition du langage et des premiers gestes opératoires. A cet âge, le développement d'un jeune enfant passe par la motricité et la capacité à interagir avec les adultes qui l'entourent et avec les objets qu'il rencontre en utilisant ses 5 sens. La formation de l'intelligence, à cet âge où le cerveau s'organise, catégorise, se bâtit, réclame de l'activité physique.

Ces premiers jeux lui permettront de construire ses représentations mentales, de pouvoir supporter l'absence et l'ennui.



Or la télévision, par son flot continu d'images et de bruits, risque de l'enfermer dans un statut de spectateur à un moment où il doit apprendre à devenir acteur du monde qui l'entoure.

La télévision n'est donc pas adaptée aux enfants de moins de 3 ans.

Télé et enfant : pas pour les moins de 3 ans

Le jeu du bébé est plus limité et son attention plus faible dans une pièce où la télévision est allumée. Serge Tisseron psychiatre et psychologue qui étudie depuis longtemps l'impact de la télévision dans la vie quotidienne et tout particulièrement sur l'enfant nous dit « Les enfants paraissent calmes face à l'écran alors qu'ils encaissent

à chaque instant des charges émotionnelles considérables qu'ils ont bien de la peine à gérer ! »

La télévision rend les enfants passifs. « Avant 3 ans, le tout-petit est happé par l'écran. Il voit des images, des formes, entend des sons, mais il n'y comprend rien. Et dès que l'écran s'éteint, il s'ennuie. Il ne sait plus trouver en lui les ressources qui lui permettraient de s'amuser ».

A un âge où l'enfant construit sa personnalité, fait l'acquisition du langage, la télévision l'enferme dans des stéréotypes risquant de figer son développement identificatoire.



L'écran de télévision a des effets néfastes sur le comportement de nos enfants (agressivité, violence), leur capacité de concentration ou même leur créativité.

La télévision est différente d'un DVD qui a une durée limitée, que l'enfant pourra revoir plusieurs fois et où il pourra apprendre à anticiper les successions d'actions et à faire fonctionner sa mémoire.

L'accompagnement de l'adulte est indispensable.



Élaboré par les Relais Assistants Maternels d'Ingré, de La Chapelle St Mesmin et d'Ormes.

La règle du « 3-6-9-12 »

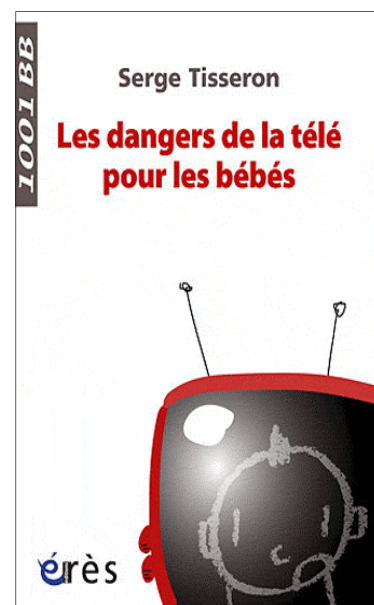
Créée par Serge Tisseron et reprise par le CSA, elle énonce quelques grandes règles de prudence pour l'utilisation des écrans par les enfants :

- ◆ Pas d'écran avant 3 ans
- ◆ Pas de console de jeux portable avant 6 ans
- ◆ Pas d'internet avant 9 ans
- ◆ A partir de 12 ans, accès à internet avec accompagnement par un adulte

Avoir la chance d'être accueilli par une assistante maternelle, c'est d'avoir la possibilité de s'épanouir auprès de personnes compétentes et formées qui n'accordent qu'une place très limitée à la télévision dans ce qu'elles proposent.

Car même après 3 ans, soyons prudent !

Le discernement, c'est étudier les programmes, choisir une tranche horaire, s'y tenir et accompagner l'enfant dans ce qu'il voit.



Élaboré par les Relais Assistants Maternels d'Ingré, de La Chapelle St Mesmin et d'Ormes.

LE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Généralités

Dans des cas limitativement énumérés par la loi, les employeurs particuliers peuvent conclure des contrats à durée déterminée (CDD) pour l'emploi d'une assistante maternelle, en particulier pour **remplacer un salarié absent**.

Ce contrat, qui doit déterminer son terme est **obligatoirement écrit**. Le salarié embauché sous contrat à durée déterminée bénéficie **d'une égalité de droit** avec le salarié en contrat à durée indéterminée (CDI).

Le CDD doit être exécuté **jusqu'à son terme**. Le terme peut être précis (date) ou imprécis (retour de Mme.....).

Seuls autorisent une **rupture anticipée** :

- le commun accord des parties,
- la démission du salarié pour occuper un emploi à durée indéterminée,
- la faute grave.

A l'échéance du terme, si l'employeur ne propose pas un contrat à durée indéterminée équivalent, le salarié a droit à une indemnité égale à 10% de la rémunération perçue durant le contrat : **l'indemnité de précarité d'emploi**.

Lorsque le contrat est irrégulier dans la forme ou dans le fond, le juge le re-qualifie en contrat à durée indéterminée qui ouvre droit pour le salarié, à une indemnité de requalification.

De plus, un CDD re-qualifié en CDI entraîne l'application des règles de fin de contrat du CDI.

La période d'essai

L'article L-1242-10 du code du travail indique que le CDD peut comporter une

période d'essai ; celle-ci ne peut excéder une durée calculée à raison de :

- un jour par semaine dans la limite de deux semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est au plus égale à 6 mois. (4 semaines de CDD = 4 jours de période d'essai),
- d'un mois dans les autres cas.

Lorsque le contrat ne comporte pas de terme précis, la période d'essai est calculée par rapport à la durée minimale du contrat. **La période d'essai doit être inscrite dans le contrat écrit.**

La mensualisation

Obéissant au principe de la mensualisation, la convention collective impose un lissage de la rémunération calculée sur 12 mois à partir de la date d'embauche, même lorsque l'accueil de l'enfant est prévu sur une période inférieure à un an.

Procéder autrement a comme conséquences :

- pour l'assistant maternel de percevoir un salaire mensuel faible par rapport au travail accompli,
- Pour les parents de devoir verser une forte somme au titre de la régularisation en fin de contrat.

Les congés payés

L'assistant maternel sous contrat à durée déterminée a droit à une indemnité compensatrice de congés payés, quelle que soit la durée du contrat. Elle est versée à la fin du contrat, sauf si celui-ci se poursuit en CDI. Cette indemnité est égale à 10% de la rémunération brute totale perçue pendant la durée du contrat ; en sont déduits, le cas échéant, les congés payés qui ont été effectivement pris.



Contrat de travail Annexes

www.pajemploi.urssaf.fr

19 Conditions particulières à définir s'il y a lieu :

- Contraintes de l'employeur :
- Modalités de l'accueil péri scolaire :
- Enfant présentant des difficultés particulières :
- Acceptation de la présence d'animaux domestiques chez le salarié : oui non
- Conditions et limites des sorties de l'enfant en dehors du domicile du/de la salarié(e) :
- Autres :

20

Organismes de retraite et de prévoyance

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

IRCEM Retraite - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)
IRCEM Prévoyance - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

Signature de l'employeur
(précédée de « Lu et approuvé »)

À le / /

Signature du/de la salarié(e)
(précédée de « Lu et approuvé »)

À le / /

Documents à joindre au contrat de travail

OBLIGATOIRES

- Copie de l'attestation d'agrément valide ;
- Copie de l'attestation Responsabilité civile professionnelle de l'assistante maternelle ;
- Autorisation concernant les modes de déplacement de l'enfant et copie de l'attestation d'assurance automobile.

CONSEILLÉS

- Éléments relatifs à la santé de l'enfant (veiller à communiquer des documents à jour) :
 - copie des pages de vaccination du carnet de santé ;
 - autorisation parentale d'intervention chirurgicale ;
 - ordonnance et protocole du médecin ;
 - autorisation de donner des médicaments ;
- Modalités de conduite à l'école ;
- Liste et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au domicile du salarié ;
- Liste des personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents ;
- Délégation de garde éventuelle et conditions.

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

Retraite

Métropole : IRCEM-Retraite

261, avenue des Nations Unies
 BP 593 - 59060 ROUBAIX Cedex
 Tél.: 0980 980 990 (appel non surtaxé)

Départements d'Outre-Mer

CGSS GUADELOUPE

Quartier de l'hôtel de Ville
 BP 486
 97159 POINTE-À-PITRE
 Tél.: 0 590 90 50 00

CGSS LA MARTINIQUE

Place d'Armes
 97210 LE LAMENTIN Cedex 2
 Tél.: 0 596 66 50 79

CGSS GUYANE

Espace Iurenne-Radamonthé
 Route de Raban
 BP 7015
 97307 CAYENNE Cedex
 Tél.: 0 594 39 60 00

CGSS REUNION

4, Bid Doret
 97704 SAINT-DENIS Cedex
 Tél.: 0 262 40 33 40

Prévoyance

Métropole : IRCEM-Prévoyance

261, Avenue des Nations Unies
 BP 593 - 59060 ROUBAIX Cedex
 Tél.: 0980 980 990 (appel non surtaxé)

LA VIE DU RELAIS

Réunions en soirées

Ce deuxième trimestre 2014 a été très intense en réunions en soirées : réunion d'information, groupes de parole et décoration de la salle d'accueil du RAM.

A l'aide de quizz, quelques assistants maternels ont pu mettre à jour leurs connaissances sur les droits et devoirs qui leur incombent mais aussi qui incombent aux employeurs.

Deux thèmes ont été abordés pour les groupes de parole : l'alimentation du tout-petit et l'enfant « difficile » ; sur ce deuxième thème deux réunions ont été nécessaires au vu du nombre de personnes inscrites, afin que chacun, chacune, puisse s'exprimer largement.

De même qu'en 2013, un groupe d'assistantes maternelles s'étaient portées volontaires pour décorer la salle d'accueil du RAM sur le thème des animaux de la ferme, en juin et juillet un nouveau groupe s'est réuni et a composé une fresque sur le thème des p'tites bêtes.

« Cette fresque a été réalisée pour le plaisir des yeux des petits et des grands, par six assistantes maternelles et l'animatrice du R.A.M., sur leur temps personnel. »



Elle a été fabriquée dans les locaux du R.A.M., avec toute sorte de matériaux, et a nécessité une dizaine d'heures d'inventivité dans une ambiance sympathique. »

Bénédicte, Bernadette, Marie-Christine, Marie-Claude, Patricia, Véronique.

La petite enfance en fête

Cette année, les enfants étaient accueillis dès 9 heures avec leurs parents ou/et leur assistante maternelle au Parc de Bel Air. Piscine à balles, jeux de transvasement, jeux d'adresse et porteurs étaient à leur disposition. La conteuse Pascale, de la bibliothèque municipale, a installé son coin lecture avec sa couverture et son parasol pour un temps plus calme. Puis Yveline, l'intervenante musicale, a proposé aux enfants les différentes comptines musicales qu'ils avaient découvertes tout au long de l'année. Un pique-nique partagé a clôturé cette matinée bien dense.



Questionnaire de satisfaction sur le RAM

Courant juin un questionnaire de satisfaction du RAM vous a été envoyé. 16 d'entre vous ont répondu ! C'est le bien-être de l'enfant qui motive la plupart d'entre vous à venir aux activités du RAM. En même temps c'est le respect de son rythme qui vous empêche d'y assister. Le nombre de séances de motricité est lié à la disponibilité des salles du gymnase de la Coudraye, très sollicité par les écoles. Les réponses reçues n'entraînent pas de changement fondamental de fonctionnement. Une sortie au Muséum des Sciences Naturelles et une autre au Parc floral vous seront proposées courant 2015.



PROJETS pour le dernier trimestre 2014

> **Spectacle de fin d'année** préparé et animé par les assistants maternels.

Vous avez envie de vous investir dans la création d'un petit spectacle à l'attention des enfants accueillis par des assistants maternels ?

Que vous ayez l'habitude de venir aux animations du RAM ou non, peu importe, vous êtes le/la bienvenu(e).

Ce spectacle n'aura comme public que les enfants et les collègues assistants maternels.

Une chanson, une danse, une histoire... Vous ne voulez pas vous produire, vous pouvez participer en construisant un décor, préparant la collation, ...

N'hésitez pas à vous inscrire auprès de l'animatrice si vous êtes intéressé. Devant ou derrière la scène, vous êtes le (la) bienvenu(e).

> **Projet inter-générationnel** : accueil des seniors sur plusieurs séances de musique, motricité ou lecture d'histoires afin de créer une continuité, des repères entre les personnes âgées et les enfants.



Heures d'ouverture du Relais

Animations :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h selon planning.

Permanences :

Lundi de 13h30 à 17h avec possibilité de rendez-vous en soirée.
Mercredi de 9h à 12h et vendredi de 12h à 16h

Coordonnées : ram.les.lapinoux@ingre.fr / Tél. 02 38 22 38 89

Adresse : rue de l'école maternelle, les mardis

Adresse : rue du château d'eau - accès parking de la salle des fêtes, pour la musique, les permanences et les rendez-vous.

L'écho des Relais n°6 - Octobre 2014 - Directeur de la publication : Le Maire d'Ingré

Rédaction : A. Marie Blanvillain - RAM d'Ingré - Conception/Mise en page : Stéphanie Laudat - Service Communication - Tél. 02 38 22 38 75

Impression : Imprimerie Art Graphique - Tél. 02 38 43 46 60 - Tirage : 130 Exemplaires

Dépôt légal à parution : Mairie d'Ingré - 14 pl. de la Mairie - BP 57031 - 45140 INGRÉ - Site : www.ingre.fr